

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 083-218300879-20250210-25\_12-DE

# ROOB

## Rapport d'Orientations Budgétaires

2025



Ville de  
**Nans-les-Pins**

## PREAMBULE :

### **Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires :**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

**Le Débat d'Orientations Budgétaires est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Il répond à certaines exigences législatives et réglementaires. **Il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour la M57 et dans les deux mois pour les autres maquettes budgétaires.**

**C'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.**

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition, les éléments relatifs aux effectifs de la collectivité. Au sein de toute collectivité, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires, un débat est organisé en assemblée afin d'échanger sur les éléments suivants :

- La structure et l'évolution des dépenses et des recettes,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des effectifs, de la masse salariale, des avantages en nature.

Par ailleurs, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

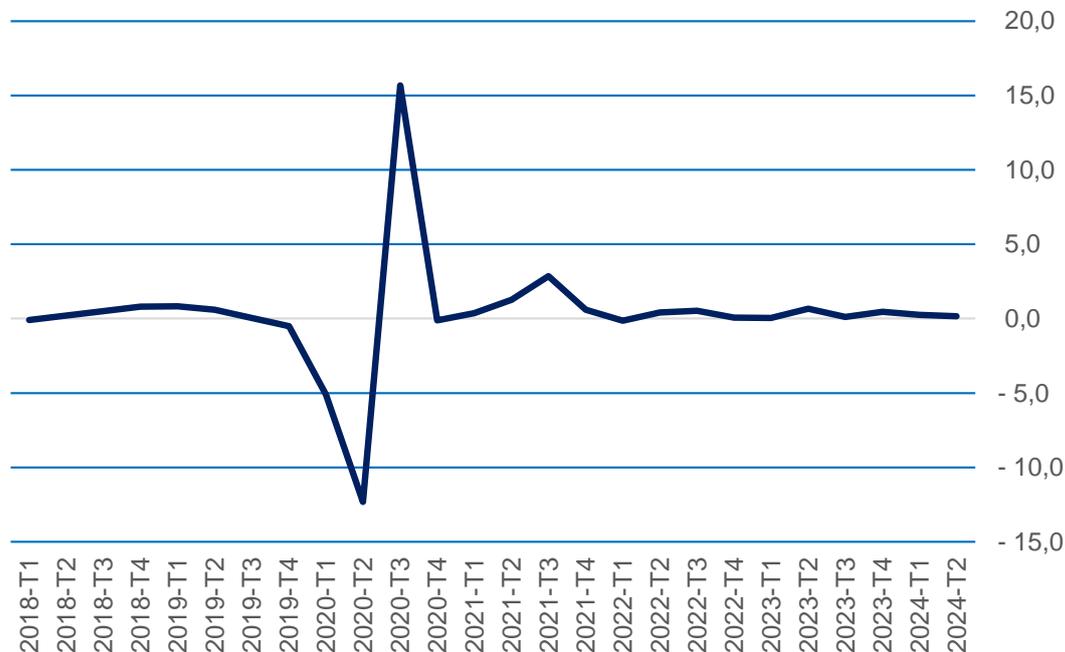
Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le vote du budget est programmé à la séance du conseil municipal du 31 mars 2025. Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer.

## FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES AU NIVEAU NATIONAL

## Contexte national :

## Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devrait aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PIB réel</b>	<b>2,6</b>	<b>1,1</b>	<b>0,8</b>	<b>1,2</b>	<b>1,6</b>
<b>IPCH</b>	<b>5,9</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
Taux de chômage en fin d'année <sup>a)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

## L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

### - **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

### - **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

### - **Réforme du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

### - **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

### - **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

## **Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

## **I. UNE SITUATION FINANCIERE LOCALE QUI SE MAINTIENT**

### Contexte financier

La situation financière de la commune est saine. Elle est le résultat d'une gestion sérieuse constituant un atout majeur à moyen terme et garantie le maintien d'une offre de services de qualité et variés, en direction de l'ensemble des Nansais.

Elle permet à la commune de s'en tenir fermement à la mise en œuvre des projets portés par la majorité et aux priorités réaffirmées dans les délibérations d'Autorisations de Programmes adoptées par le Conseil Municipal depuis 2022.

### Un budget maîtrisé avec un objectif : maintenir un service public de qualité

Notre stratégie budgétaire nécessite un contrôle très strict des dépenses de fonctionnement qui subissent une pression pour partie conjoncturelle (inflation) et pour partie structurelle (traitement des fonctionnaires).

Aujourd'hui nombre de collectivités territoriales seront contraintes à équilibrer leur budget par une hausse de taux d'imposition, par une réduction de l'offre de service ou par la suppression de poste dans leurs effectifs. La commune de Nans-les-Pins n'optera pas pour ces alternatives et gardera le cap d'une approche budgétaire prudente qui permet de ne pas alourdir sa fiscalité, et de maintenir une offre dense de services tout en poursuivant la réalisation des projets actés dans notre programme.

La volonté de la municipalité de ne pas alourdir la fiscalité locale, ne progressera ainsi qu'en raison de l'augmentation des bases décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances,

C'est pourquoi notre budget devra tenir compte de cet état de fait. Notre commune a une faible dette à rembourser, qui s'éteindrait à l'horizon 2033, et donc peu de frais financiers à rembourser aux prêteurs.

Malgré des défis financiers persistants qui pèsent sur les collectivités depuis plusieurs années, la commune fait le choix résolu de maintenir ses investissements afin d'adapter la collectivité aux enjeux actuels, d'améliorer la qualité de vie des Nansais et de préparer l'avenir.

L'autofinancement envisagé de la section d'investissement 2025 reste consolidé à un niveau estimé de l'ordre **de 943 000 euros**.

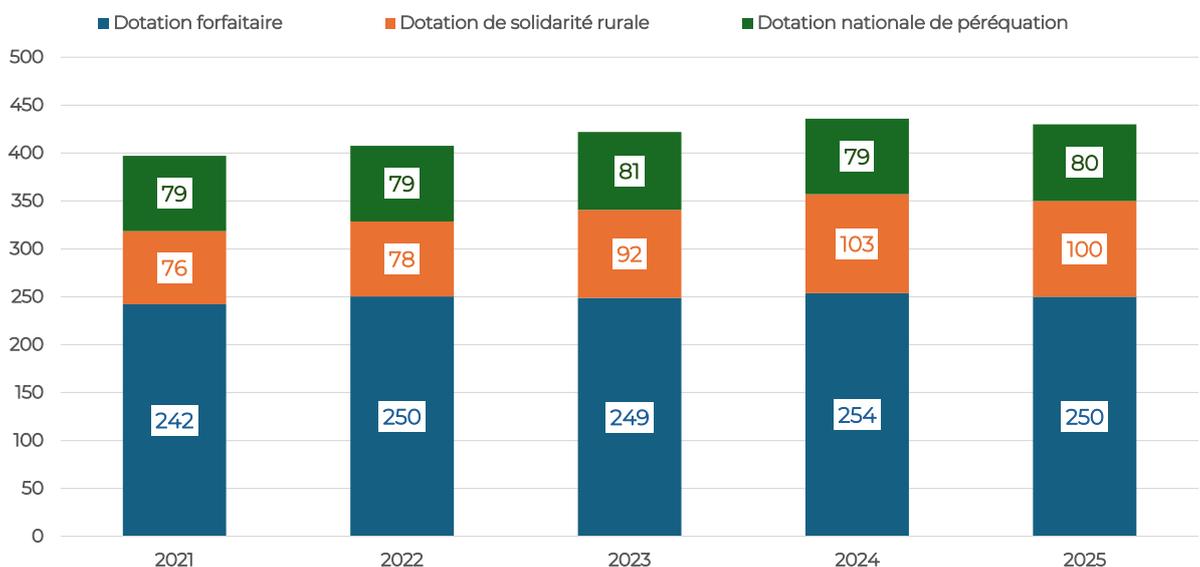
Les orientations budgétaires s'appuient sur 2 axes :

## 1. Des recettes stabilisées

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 430 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



**Dotations de l'Etat** : L'évolution des recettes en provenance de l'Etat restera faible pour toute la durée du mandat.

**Dotation de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire** : La Dotation de Compensation, figée une fois pour toute, sera maintenue à son niveau observé en 2024. L'évolution constatée de la Dotation de Solidarité Communautaire reste très faible et peu significative. Ces deux ressources ont, par essence, vocation à rester stables dans le temps.

## Evolution des ressources fiscales

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Taxes foncières et d'habitation	2 810	2 949	3 171	3 313	3 369

**Absence de hausse des taux de la fiscalité locale : La commune de Nans-les-Pins et pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive, ne prévoit aucune augmentation des taux des impôts directs locaux sur le foncier, et ce jusqu'au terme du mandat, soit en 2026. La commune va continuer à mener une politique fiscale constante, avec des taux gelés depuis 2011.**

### Pour rappel les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,51 % (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 26,02 % additionné à la part départementale à 15,49 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,03 %

\*\*\*\*\*

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 17,64 %

L'augmentation de produit fiscal 2025 résultera donc uniquement de l'application du coefficient de revalorisation des bases fiscales décidé par la Loi de Finances de l'Etat. Nous considérerons que l'évolution de la part fiscale sera d'environ 1,69 % et représentera environ 3 369 000 € soit près de 80 % des recettes du budget.

### Les recettes de gestion de la collectivité

Les recettes de gestion, regroupées sous les chapitres **70** et **75**, incluent l'ensemble des produits directement liés aux services fournis par la collectivité. Elles traduisent l'activité courante et la capacité de la structure à générer des revenus autonomes.

### Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Atténuations de charges (013)	75	26	46	49	47
Produit des services (70)	305	266	297	357	269
Impôts et taxes (73) +(731)	3 295	3 525	4 133	3 868	3 654
Dotations et participations (74)	419	501	607	581	535
Autres produits de gestion courante (75)	115	159	116	125	84
Produits exceptionnels (77)	6	2	1	10	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 215</b>	<b>4 479</b>	<b>5 200</b>	<b>4 990</b>	<b>4 589</b>

Sur la période 2021 à 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 18,4 %.

## 2. Des dépenses maîtrisées

Des dépenses de fonctionnement au plus juste, en limitant au maximum les nouvelles dépenses. Les effectifs resteront stables.

### Evolution des dépenses

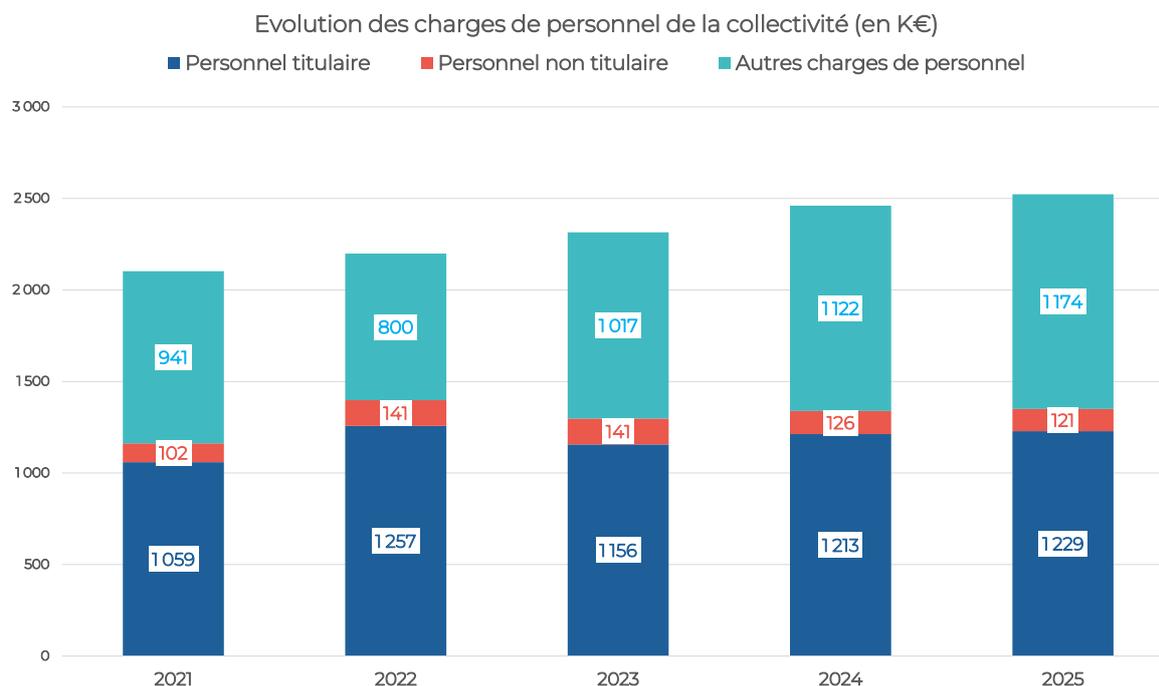
#### Les dépenses de gestion de la collectivité

Les charges à caractère général chapitre 011 et les autres charges de gestion courantes chapitre 65 constituent les dépenses courantes de la collectivité.

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Charges à caractère général (011)	1 230	1 418	1 474	1 438	1 752
Autres charges de gestion courante (65)	284	275	286	297	400
<b>Total charges de gestion</b>	<b>1 514</b>	<b>1 693</b>	<b>1 760</b>	<b>1 735</b>	<b>2 152</b>

#### Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont regroupées dans le **chapitre 012**

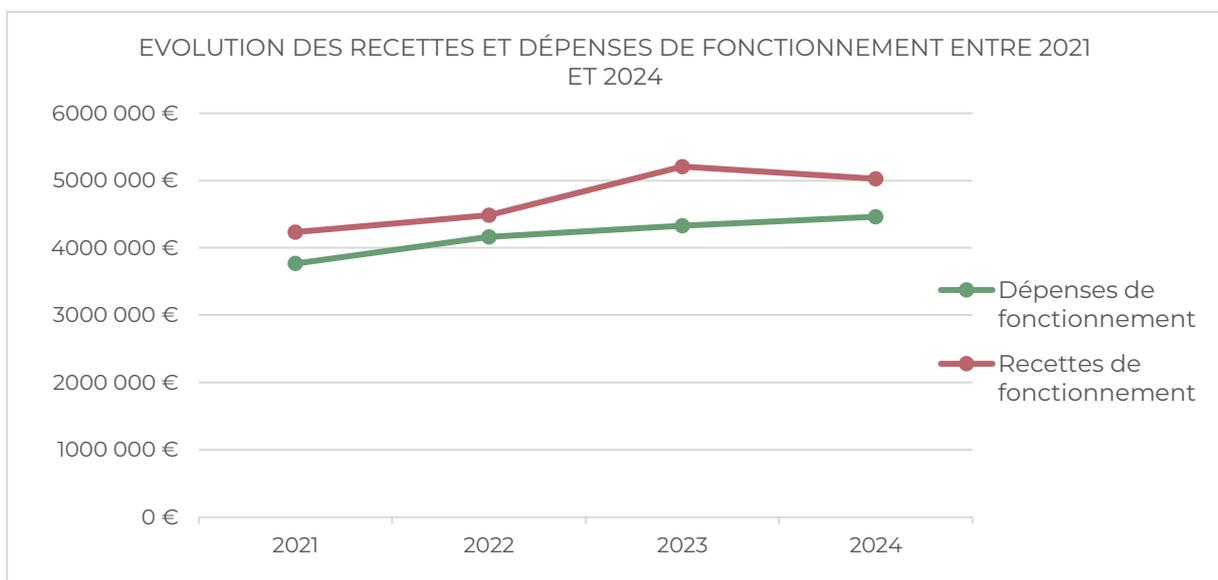


## Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Année	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Charges à caractère général (011)	1 230	1 418	1 474	1 438	1 752
Charges de personnel (012)	2 103	2 198	2 315	2 461	2 523
Atténuations de produits (014)	0	100	0	0	0
Autres charges de gestion courante (65)	284	275	286	297	400
Charges financières (66)	16	15	14	13	11
Charges exceptionnelles (67)	0	0	0	0	1
Dotations aux amortissements (68)	0	0	0	0	15
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 633</b>	<b>4 006</b>	<b>4 089</b>	<b>4 209</b>	<b>4 702</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 évolueraient de 11,7 % par rapport à 2024.

En complément des dépenses réelles de fonctionnement, on trouve également des **dépenses d'ordre** qui jouent un rôle important dans la gestion comptable de la commune. Ces dépenses ne représentent pas des sorties d'argent, mais servent à amortir les équipements. Pour 2025 les prévisions sont à hauteur de 350 000 €



## Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	814,33	817,41	832,4	920,64
2 - Fiscalité directe € / hab.	599,45	633,95	655,14	659,68
3 - RRF € / hab.	910,52	1 039,57	986,89	898,62
4 - Dép d'équipement € / hab.	313,28	407,67	361,75	349,34
5 - Dette / hab.	148,37	127,05	32,63	53,01
6 DGF / hab	82,86	84,36	86,19	84,2
7 - Dép de personnel / DRF	54,87 %	56,61 %	58,46 %	53,66 %
8 - CMPF	112,25 %	111,68 %	110,82 %	110,82 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	92,13 %	80,51 %	86,28 %	104,43 %
10 - Dép d'équipement / RRF	34,41 %	39,22 %	36,66 %	38,88 %
11 - Encours de la dette / RRF	18,37 %	12,22 %	3,31 %	5,9 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

La comparaison des ratios avec les différentes strates ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
<b>Nans-les-pins</b>	<b>817</b>	<b>633</b>	<b>722</b>	<b>1039</b>	<b>407</b>	<b>127</b>	<b>84</b>	<b>56</b>	<b>80</b>	<b>39</b>	<b>18</b>
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strate

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)

## II. Les résultats provisoires 2024

### 1) Situation de la commune de Nans-les-Pins au terme de l'exercice 2024

Les résultats d'exécution de l'exercice 2024 présentent un excédent global de clôture de 980 908 € avec un excédent de fonctionnement de 2 104 062 € et un déficit d'investissement de 1 123 154 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – EXECUTION DU BUDGET 2024

CHAP.	LIBELLE ARTICLE	BP 2024	REALISE 2024
<b>DEPENSES</b>			
023	Virement à la section d'investissement	1 092 320,00 €	
011	Charges de gestion courante	1 749 114,00 €	1 437 908,10 €
012	Charges de personnel	2 460 025,00 €	2 461 767,46 €
65	Autres charges de gestion courante	392 461,71 €	297 345,65 €
66	Charges financières	12 957,45 €	13 493,58 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions et risques	15 000,00 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	350 000,00 €	252 406,58 €
<b>TOTAUX</b>		<b>4 980 558,16 € (hors virement)</b>	<b>4 462 921,37 €</b>
<b>RECETTES</b>			
002	Excédent ordinaire reporté	1 539 032,43 €	1 539 032,43 €
013	Atténuation de charges	8 200,00 €	77 641,33 €
70	Produits services, domaine et ventes	270 215,00 €	356 853,14 €
73/731	Impôts et taxes	3 587 337,00 €	3 867 960,44 €
74	Dotations et participations	538 179,00 €	581 000,64 €
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00 €	125 460,15 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	10 358,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Amortissement subvention état	8 116,30 €	8 677,86 €
<b>TOTAUX</b>		<b>6 033 079,73 €</b>	<b>6 566 983,99 €</b>

## 2. La section Investissement :

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	1 301 647,57 €	
Opérations de l'exercice	2 016 399,74 €	2 194 892,75 €
Totaux	3 318 047,31 €	2 194 892,75 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 123 154,56 €</b>	
RAR	1 019 339,38 €	1 413 417,80 €

L'année 2024 aura été jalonnée par la réalisation d'équipements particulièrement marquants. L'autofinancement a permis notamment de les réaliser sans recourir à l'emprunt :

Nous vous proposons **une rétrospective des temps forts 2024** :

- Travaux de réhabilitation des immeubles et création de 5 logements
- Dépenses d'économies d'énergies
- Travaux de voirie
- Travaux sur bâtiments communaux

### L'autofinancement

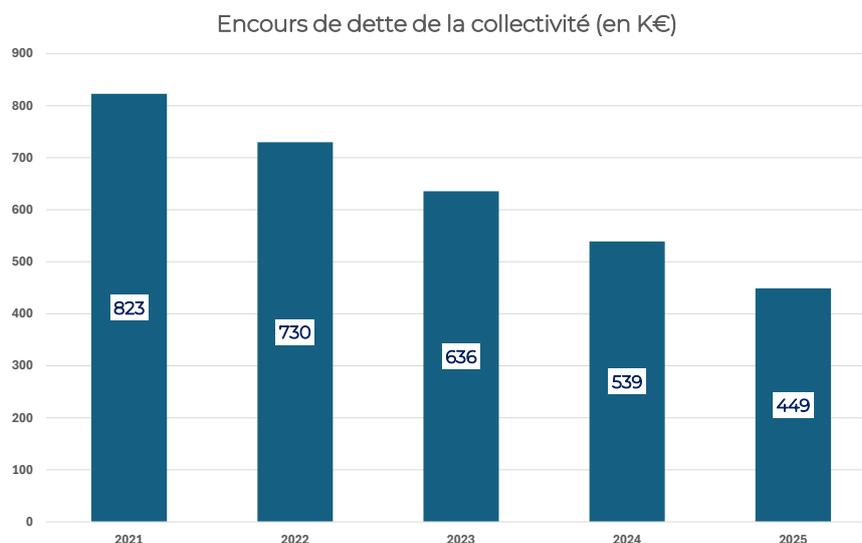
Au regard des derniers comptes administratifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'entreprendre des projets d'investissement. Le virement à la section d'investissement 2025 s'élèverait à **943 000 €**.

## 3. L'endettement

### L'endettement de la commune

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, au 31/12, la collectivité disposera d'un encours de dette de 449 084 €.



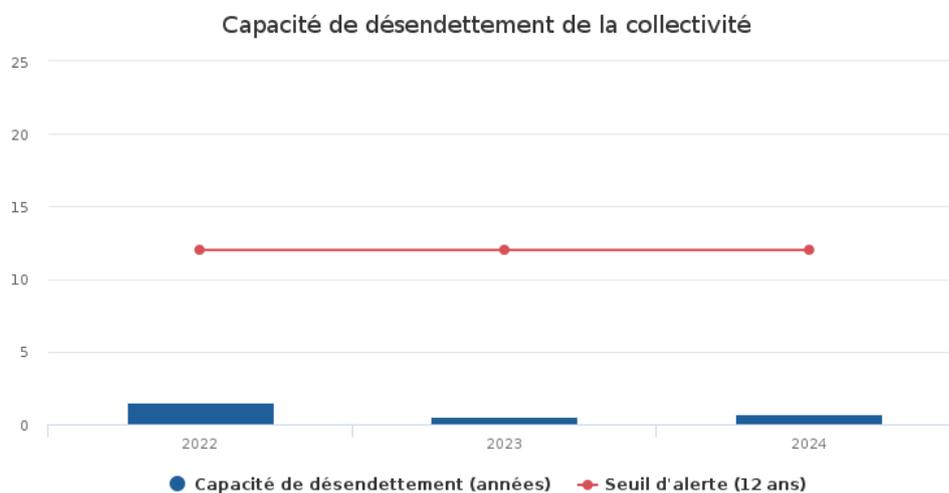
Les charges financières représenteront 0,23 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

### 3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



**La durée de vie moyenne de l'encours** correspond à l'encours total de la dette rapporté au remboursement du capital. Cet indicateur permet de mettre en lumière la vitesse à laquelle l'encours de dette pourrait disparaître, En d'autres termes, plus la durée de vie moyenne est courte, plus la dette est amortie rapidement.

### 3.3 Les épargnes de la commune

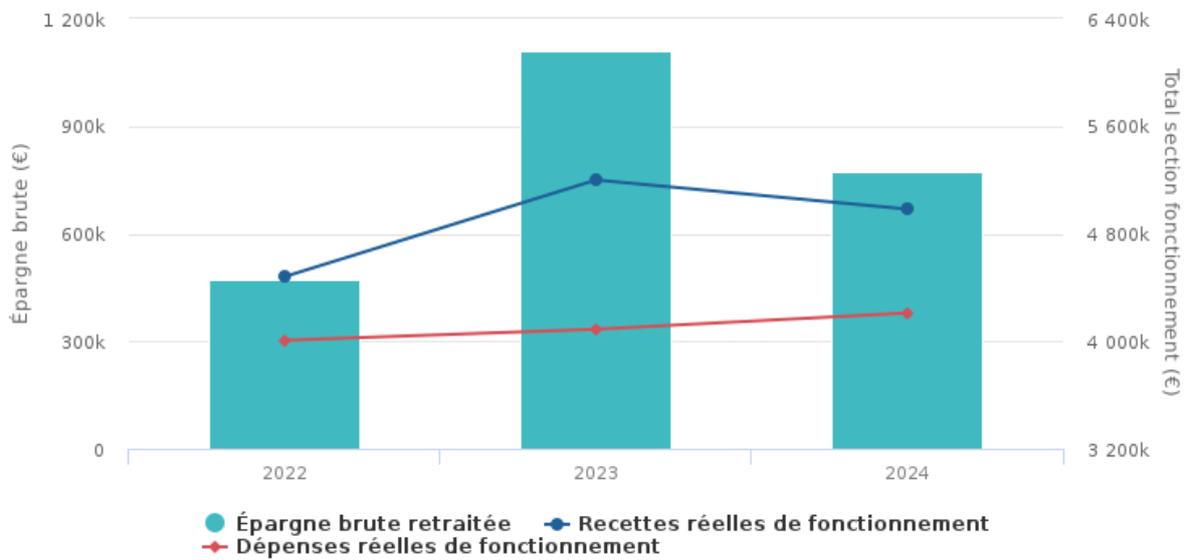
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

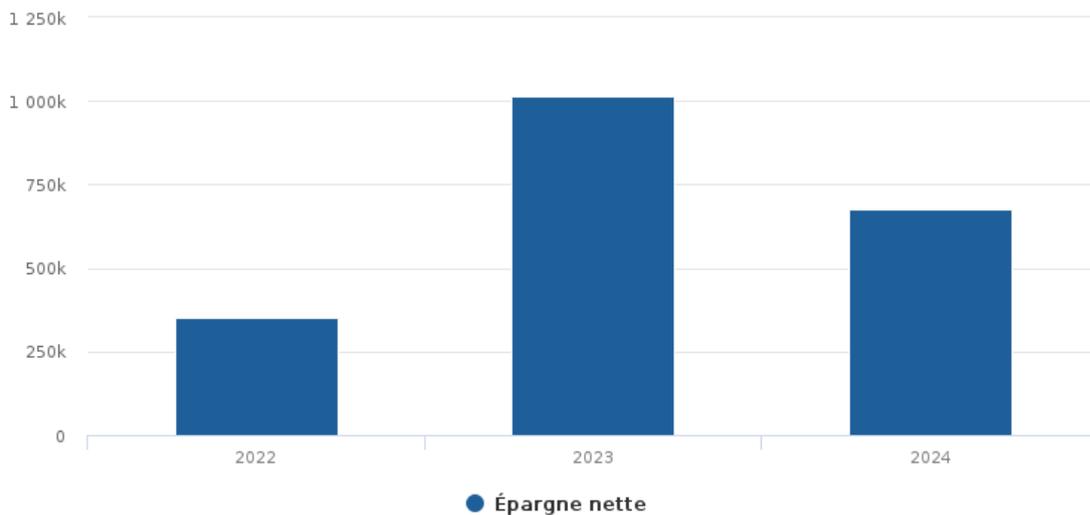
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

### Épargne brute et effet de ciseaux



**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

### Épargne nette



Année	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	4 479 771 €	5 199 943 €	4 990 691 €
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	600 €	8 312 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 006 509 €	4 088 660 €	4 209 424 €
<b>Epargne brute</b>	<b>473 262 €</b>	<b>1 110 683 € *</b>	<b>772 954 €</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>10,56 %</b>	<b>21,36 %</b>	<b>15,51 %</b>
Amortissement de la dette	120 147 €	94 454 €	96 456 €
<b>Epargne nette</b>	<b>353 114 €</b>	<b>1 016 229 €</b>	<b>676 498 €</b>
Encours de dette	729 975 €	635 521 €	539 064 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,54</b>	<b>0,57</b>	<b>0,7</b>

- **L'année 2023 a été une année exceptionnelle puisque la collectivité a perçu les droits de mutation des exercices 2022 et de 2023. Cela explique l'augmentation de l'épargne brute.**

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

## LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2025

L'élaboration du Budget Primitif 2025 a toujours pour ambition de répondre aux différentes dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux œuvrant à l'intérêt général (démarches administratives, services à la population, enfance, animations culturelles et sportives, sécurité, entretien des espaces et équipements publics, etc.).

Malgré cette conjoncture, le maintien du niveau de service aux habitants est une priorité affirmée de même que nos projets d'investissements, selon les axes prioritaires que l'équipe municipale a dessinés pour le mandat.

### PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

**Les dépenses et recettes prévisionnelles** du BP 2025 s'élèvent à un total de **5 990 618,78 €**.

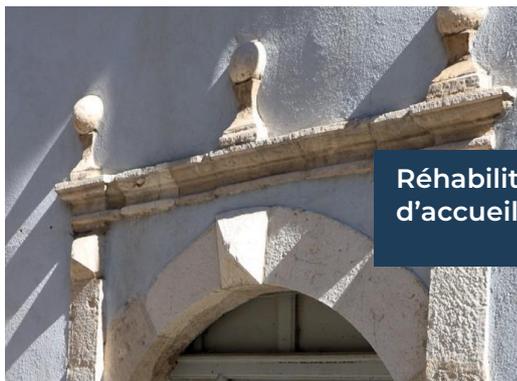
CHAP.	LIBELLE ARTICLE	BP 2024	REALISE 2024	BP 2025
<b>DEPENSES</b>				
023	Virement à la section d'investissement	1 092 320,00 €		943 065,72 €
011	Charges de gestion courante	1 749 114,00 €	1 437 908,10 €	1 752 282,00 €
012	Charges de personnel	2 460 025,00 €	2 461 767,46 €	2 523 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	392 461,71 €	297 345,65 €	395 356,48 €
66	Charges financières	12 957,45 €	13 493,58 €	10 914,58 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions et risques	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Dotations aux amortissements	350 000,00 €	252 406,58 €	350 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>6 072 878,16 €</b>	<b>4 462 921,37 €</b>	<b>5 990 618,78 €</b>
<b>RECETTES</b>				
002	Excédent ordinaire reporté	1 539 032,43 €		1 374 986,48 €
013	Atténuation de charges	8 200,00 €	1 616 673,76 €	47 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes	270 215,00 €	356 853,14 €	289 415,00 €
73/731	Impôts et taxes	3 587 337,00 €	3 867 960,44 €	3 653 820,00 €
74	Dotations et participations	538 179,00 €	581 000,64 €	535 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	82 000,00 €	125 460,15 €	84 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	10 358,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Amortissement subvention état	8 116,30 €	8 677,86 €	6 397,30 €
<b>TOTAUX</b>		<b>6 033 079,73 €</b>	<b>6 566 983,99 €</b>	<b>5 990 618,78 €</b>

## Le programme d'investissement

L'objectif 2020/2025 affiché en début de mandat : rénover notre patrimoine et repenser les équipements et espaces publics de notre ville.

En 2025, le programme prévisionnel **d'investissement s'élève à environ 3 millions d'euros**. La municipalité poursuivra les projets inscrits au programme de ce mandat.

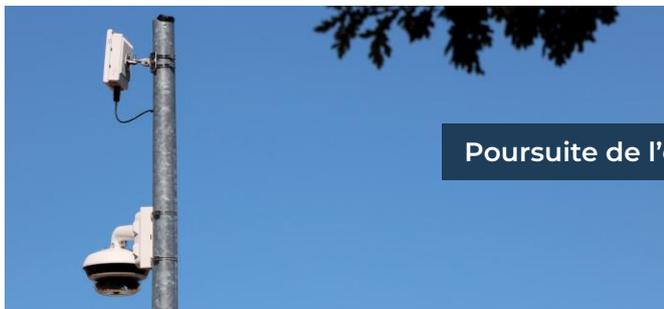
D'autres projets d'envergure marqueront l'année 2025 pour continuer à affirmer notre vocation de commune touristique, et à **poursuivre notre engagement en matière de rénovation et d'entretien du patrimoine communal**.



Réhabilitation du PRESBYTERE et création d'un lieu d'accueil pour les pèlerins



Démarrage de la réhabilitation de la Maison du Moulin



Poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection



- Réhabilitation du patrimoine communal et notamment amélioration et sécurisation des établissements scolaires



Modernisation du matériel roulant



Finalisation de l'installation de panneaux photovoltaïques complexe sportif et salle des fêtes

## La programmation pluriannuelle

Une programmation pluriannuelle des investissements (AP/CP) consistera à modifier le programme de la réhabilitation de l'immeuble du Moulin.

### Modification des AP/CP existantes

Libellé	Montant global de l'AP	2024	2025	2026
2023-AP1 – Réhabilitation de l'immeuble du Cours Général de Gaulle (Maison du Moulin)	1.200.000 €	21 403,20 €	943 574,09 €	235 022,71 €

## Les ressources humaines

### Répartition des emplois permanents de la commune de Nans-les-Pins, par catégories hiérarchiques et catégories de rémunération au 31/12/2024

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU (titulaire ou stagiaire)	DONT : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Emploi fonctionnel de DGS	A	1	1	0
Attaché principal	A	2	2	0
Attaché	A	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	0
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	2	0
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0
Adjoint administratif	C	3	3	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	6	6	0
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	4	0
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	5	0
Adjoint technique	C	18	18	1
<b>ATSEM</b>				
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	C	4	3	0
Gardien Brigadier	C	2	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0
Adjoint du Patrimoine	C	1	0	0
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>		<b>73</b>	<b>52</b>	<b>2</b>

*Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel*

Les effectifs resteront stables en 2025. La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'agents déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

- 9,4 % de l'effectif est de catégorie A ou B.

- la parité est quasi respectée, puisque sur les 52 agents permanents 27 sont des femmes et 25 sont des hommes.

## BUDGET ANNEXE CAVEAUX :

### Résultats provisoires 2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		- €	- €	115 350,29 €
Opérations de l'exercice	16 835,00 €	16 835,00 €	- €	16 835,00 €
Totaux	16 835,00 €	16 835,00 €	- €	132 185,29 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>132 185,29 €</b>

Résultat définitif de l'investissement	- €	<b>132 185,29 €</b>
--	-----	---------------------

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		115 350,29 €
Opérations de l'exercice	16 835,00 €	33 670,00 €
Totaux	16 835,00 €	149 020,29 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>132 185,29 €</b>

En 2024, seule la vente de caveaux a été comptabilisée.

### Les orientations 2025 :

Après l'étude financière lancée en 2024, la construction d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et de caveaux 2 et 4 places est programmée au nouveau cimetière.